

Arrêté municipal NP2022_470

portant règlementation du stationnement et de la circulation du 23 octobre 2022 au 17 novembre 2022 inclus - rue des Filières (SAINT-MARS-LA-JAILLE)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 13 octobre 2022 par la société COCA Atlantique de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE en vue de réaliser l'extension de la conduite d'eau potable,

Considérant l'avis favorable du Département de Loire-Atlantique en date du 14 octobre 2022,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur la voie communale dénommée rue des Filières,

ARRÊTE

Article 1 La circulation sera interdite au droit du chantier sur la voie communale dénommée rue des Filières du 23 octobre 2022 au 17 novembre 2022 inclus, sauf riverains, camion de collecte des ordures ménagères et transports scolaires.

Article 2 Le stationnement sera interdit de part et d'autre de ladite voie communale au droit du chantier du 23 octobre 2022 au 17 novembre 2022 inclus, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 La signalisation route barrée ainsi que les déviations seront mises en place par la société COCA Atlantique et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 4 Le plan de déviation est annexé au présent arrêté.

Article 5 Des constats, avant et après travaux, seront réalisés. La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.

Article 6 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et à chaque extrémité du chantier.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société la société COCA Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER

Adjoint au pôle aménagement du territoire



ANNEXE 1 – NP2022 470

Rue des Filières et chemin communal n°106, route barrée sauf riverains. Suivre les itinéraires de déviation en vert par rue des Chardonnerets et D878 A ou rue de la Lande du Moulin et rue de la Charlotte.



